

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2651PA041
Travaux de Modernisation des systèmes secourus
du site de Dracé

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 15 octobre 2026 à 12:00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable.....	4
2.5 – Conflit d'intérêts	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 – Conduite d'opération	4
3.2 – Maîtrise d'œuvre.....	4
3.3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures.....	9
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours.....	11
10 – Utilisation des données	12
10.1 – Utilisation des données à caractère personnel	12
10.2 – Communication aux tiers	12
10.3 – Droits d'accès, de rectification, de suppression.....	12
10.4 – Durée de conservation des données personnelles	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de Modernisation des systèmes secourus du site de Dracé.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Génie civil
02	Électricité

Lieu d'exécution : VNF écluse DRACE – Écluse n°03 - 1087 Rte des Varennes – 69220 Dracé

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45259900-6	Modernisation d'installations

Lot(s)	Code principal	Description
01	45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil
02	45259900-6	Modernisation d'installations

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	37.03.0101	Petits travaux de métallerie et serrurerie
	37.03.04	Petits travaux de maçonnerie, cloisons, plâterie, carrelage
02	32.01.02	Électricité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il sera contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du CCP.

Cette disposition permet au maître de l'ouvrage de sécuriser l'exécution des travaux en cas de défaillance d'un des membres du groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 – Conflit d'intérêts

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

3 - Les intervenants

3.1 – Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître d'ouvrage.

3.2 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître d'ouvrage.

3.3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Une coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération est prévue, le coordonnateur sera désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Les actes d'engagement (AE) du lot 1 et du lot 2 et leurs annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 2 lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 2 - Electricité
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 1 - Génie civil
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le dossier technique amiante
- Plan d'encombrement Lot 2
- Schéma électrique inverseur source Dracé
- Synoptique de distribution Ormes-Dracé-Rochetaillée

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Certificat Qualifelec : qualification installations électriques moyen gros tertiaire industrie (MGTI) pour le lot 2	Non
Certificat Qualifelec maintenance des installations électriques indice 1 (actions simples de maintenance - MIE 1) pour le lot 2	Non
Certificat Qualifelec maintenance des installations électriques indice 2 (activités de maintenance de technicité confirmée - MIE 2) pour le lot 2	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen que le pouvoir adjudicateur jugera approprié.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement du lot concerné (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire du lot concerné (DPGF) en fichier Excel Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant.	Non
L'attestation de visite obligatoire ou de tout élément de preuve démontrant la bonne connaissance du site et ses contraintes entraîneront l'irrégularité de l'offre.	Non
Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) accompagné de l'ensemble des éléments de candidature demandés afin d'apprécier la candidature dans sa globalité	Oui
Le mémoire technique qui devra décrire : - le planning des travaux comprenant les différentes phases et leur enchaînement et la durée prévisible de chaque phase proposée - La composition de l'équipe dédiée (compétence, dimensionnement et organisation) - La liste du matériel dédié (performance, rendement, taux d'usure...) à l'exécution de la prestation - La présentation de l'équipe dédiée au projet, indiquant la composition des équipes comprenant le nombre de personnes affectées à l'exécution des prestations et les qualifications professionnelles et expériences de chacune des personnes affectées - La méthodologie générale de réalisation, y compris le phasage des différentes étapes ainsi que leur enchaînement, les points de contrôles (process qualité) aussi bien en phase de fabrication des cuirassements qu'en phase de réalisation sur site durant la période de chômage (SOPAQ) - Les mesures concrètes prises pour assurer la protection de l'environnement durant les différentes phases d'exécution (type de protections mises en place, stockage et évacuation des déchets, mesures prises en cas de pollution accidentelle...) (SOPAE)	Non
Le mémoire environnemental détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce mémoire devra comprendre à minima • Description de l'organisation et de la politique générale de l'entreprise ainsi que des méthodes, procédés et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché pour minimiser les impacts environnementaux.	Non
Pour le lot 2 uniquement	
Les fiches techniques complètes des matériaux et du matériel que le candidat s'engage à utiliser et installer	Non
Guide de maintenance des équipements installés permettant au personnel de VNF ou à tout autre intervenant d'assurer la maintenance préventive de 1er niveau	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire.

L'absence de visite ou de tout élément de preuve démontrant la bonne connaissance du site et ses contraintes entraîneront l'irrégularité de l'offre.

Aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'établissement lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus de l'entreprise et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

Le dépôt d'une offre par le candidat implique en effet de sa part une bonne connaissance du site et des installations existantes. Cette connaissance des lieux lui permettra notamment :

- D'évaluer l'ampleur des travaux et le temps nécessaire à leur réalisation
- D'évaluer les contraintes et enjeux du site.

À la suite de la visite, les éventuelles questions seront formulées, par écrit, par les candidats via la plateforme PLACE, elles feront alors l'objet de réponses, envoyées à tous les candidats via la plateforme PLACE pour une pleine égalité de traitement et de mise en concurrence

Les visites ne pourront avoir lieu que sur rendez-vous :

- Par Courriel : uti.grandesaine@vnf.fr ou Tél. : 03 85 39 91 91

Par téléphone auprès du :

- Chargé d'affaire ingénierie des ouvrages au 06 82 02 04 39

- Responsable Maintenance Spécialisée des Ouvrages au 06 27 14 73 43

- Responsable adjoint Maintenance Spécialisée des Ouvrages au 06 32 94 20 07

L'adresse du site est : VNF écluse DRACE – Ecluse n°03

Le site est situé au 1087 Route des Varennes – 69220 Dracé

À la suite de la visite, les éventuelles questions seront formulées, par écrit, par les candidats via la plateforme PLACE. Elles feront alors l'objet de réponses, envoyées à tous les candidats via la plateforme PLACE pour une pleine égalité de traitement et de mise en concurrence.

Une attestation de visite sera alors délivrée à la fin de la visite, cette dernière devra obligatoirement figurer dans la réponse du candidat. En l'absence d'une attestation de visite ou d'une preuve démontrant de la bonne connaissance du site, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants:

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VNF DTRS
Service territorial Grande Saône
Quai des Marans
71000 MACON

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : *.doc / *.xls / *.odt / *.ods / *.pdf / *.dwf / .dwg / *.jpeg

Pour le nom du fichier, il faut impérativement proscrire tous les caractères accentués (à, â, é, è, ê, ë, î, ï, ô, ö, ù, û, ü, ç) ainsi que les caractères spéciaux (, ; . ! ? () / \ [] + = » * % & @ ...) qui peuvent entraîner des erreurs lors du téléchargement de l'offre sur le site PLACE.

Cette règle permet d'éviter des problèmes d'affichage voire d'accès aux documents. En effet, il se peut que d'un système d'exploitation à un autre (Windows vers Mac par exemple), le fichier ne soit pas reconnu.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Même si la signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas obligatoire dans le cadre de cette consultation, elle est fortement privilégiée.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

En application des articles R2144.3 et R2144.7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, seule la candidature des candidats classés n°1, puis celle classée n°2, puis 3 etc... à l'issue de l'analyse des offres sera examinée.

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ou qu'elle ne soit pas régularisable.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 Génie civil

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Pertinence et adéquation des moyens humains (équipe dédiée) et matériels présentés par le candidat dans son mémoire technique	20.0
2.2-Pertinence et adéquation de la méthodologie et du phasage présenté par le candidat dans son mémoire technique	10.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Pour le lot n°02 Électricité

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Pertinence et adéquation des process de contrôle qualité présentés par le candidat avant installation du matériel et durant le transport sur site	10.0
2.2-Pertinence et adéquation de la méthodologie et du phasage présenté par le candidat dans son mémoire technique	15.0
2.3-Pertinence et adéquation de la formation proposée (formation "prise en main" et "maintenance préventive de 1er niveau")	5.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Les notes « valeur technique » et « qualité environnementale » seront attribuées sur la base du mémoire technique et de la note environnementale fournis par le candidat dans son offre, et des éventuels compléments et/ou régularisation fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats classés n°1, 2 et 3.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins du pouvoir adjudicateur. Les négociations peuvent porter sur les caractéristiques techniques et/ou financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne peuvent en aucun cas porter sur l'objet du marché, ses caractéristiques substantielles ou les critères d'attribution.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits (mails, courriers...) et/ou d'entretiens (téléphonique, visioconférence ou réunion physique).

Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un nouveau classement. Si un candidat n'a pas déposé de nouvelle offre dans le cadre de la négociation, dans ce cas, son offre initiale sera conservée pour établir le classement des offres négociées.

Néanmoins, si les offres sont satisfaisantes, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales ou sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Dijon

22, rue d'Assas

BP 61616

21016 Dijon CEDEX

Téléphone : 03 80 73 91 00

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 61616
21016 Dijon CEDEX
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

10 – Utilisation des données

10.1 – Utilisation des données à caractère personnel

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :
L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

10.2 – Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

10.3 – Droits d'accès, de rectification, de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent.

Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

10.4 – Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.